



Direction des Investissements d'Avenir

**Direction des Productions et Energies
Durables**

**Service Réseaux Energies
Renouvelables**

Direction Recherche et Prospective

**Service Recherche et Technologies
Avancées**

APPEL à MANIFESTATIONS D'INTERET (AMI)

INVESTISSEMENTS D'AVENIR

**PROGRAMME DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
ACTION RESEAUX ELECTRIQUES INTELLIGENTS**

RESEAUX ELECTRIQUES INTELLIGENTS

Date de lancement : 1^{er} juin 2011

Dates limites de dépôt des dossiers :

Le 4 octobre 2011 pour la première phase et le 15 décembre 2011 pour la seconde phase

Les projets attendus pour chaque phase sont définis au paragraphe B.3.

Les dossiers déposés avant les dates limites pourront être instruits sans attendre les dates de limite de dépôt du présent AMI.

SOUSSION DES PROJETS

Les dossiers sont à adresser sous forme d'une clef-USB ou d'un CD-ROM :

- **soit par voie postale jusqu'à la date de clôture de la phase concernée, le cachet de la poste faisant foi**
- **soit par dépôt contre récépissé le jour de la date de clôture de la phase concernée entre 9h et 15h**

à l'adresse suivante :

ADEME
Direction des Investissements d'Avenir
A l'attention de
Mademoiselle Marie-Pierre HOFFMANN
Responsable de Programme
27, rue Louis Vicat
75 737 PARIS Cedex 15

CONTACTS

Pour tout renseignement, contacter :

Madame Gaëlle Rebec
Service Réseaux et Energies Renouvelables
VALBONNE

e.mail : ami.reseaux@ademe.fr

SOMMAIRE

A - CONTEXTE	4
A.1 MISSIONS DE L'ADEME	4
A.2 LES INVESTISSEMENTS D'AVENIR	4
B - OBJET DE L'AMI	6
B.1 OBJECTIFS PRINCIPAUX DES PROJETS ATTENDUS	6
B.2 ORIENTATIONS ATTENDUES POUR LE PRESENT AMI	6
B.3 PRECISIONS SUR L'AMI	7
C - ELIGIBILITE	9
D- INSTRUCTION	10
E - COMPOSITION DU DOSSIER	11
F – DESCRIPTIF DES PHASES PROJETS ET DES PHASES D'INDUSTRIALISATION ET DE COMMERCIALISATION	12
G - VOLET FINANCIER	12
H - CONFIDENTIALITE	13
I - ENVOI DU DOSSIER	13
J - SELECTION DES DOSSIERS	14

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1 : Feuille de route de la filière concernée**
- **Annexe 2 : Règlement financier**
- **Annexe 3 : Descriptif détaillé des phases projets et des phases d'industrialisation et de commercialisation**
 - 3.a : Modèle de descriptif du projet
 - 3.b : Modèle de descriptif du partenaire (avances remboursables et subventions)
 - 3.c : Modèle du descriptif de l'intervention en fonds propres ou quasi fonds propres
- **Annexe 4 : Base de données financières du projet**
- **Annexe 5 : Identification du projet et des partenaires**

A - CONTEXTE

A.1 Missions de l'ADEME

L'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, a été créée en 1990 afin de promouvoir le développement durable, c'est-à-dire un développement économique et social intégrant le respect de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources.

L'ADEME intervient donc pour :

- maîtriser les consommations d'énergie et les matières premières,
- promouvoir les technologies propres et les énergies renouvelables,
- limiter la production des déchets, les récupérer, les éliminer ou les valoriser et éviter la pollution des sols,
- prévenir les pollutions et protéger la qualité de l'air, et en particulier réduire les émissions de gaz qui contribuent à l'effet de serre additionnel ou à l'appauvrissement de la couche d'ozone,
- lutter contre les nuisances sonores.

En tant qu'agence d'objectifs, l'ADEME oriente, anime et finance la recherche et aide au développement de technologies innovantes dans ses domaines d'intervention (énergies renouvelables, air, bruit, efficacité énergétique, sol, déchets).

L'ADEME :

- soutient financièrement des projets de recherche, des démonstrateurs de recherche, des démonstrateurs préindustriels et des plateformes technologiques,
- met en œuvre des dispositifs de formation par la recherche (programme thèses),
- anime la communauté scientifique (ex : PREBAT, PREDIT, Club CO₂, Plateforme HyPAC).

Depuis 2008, l'ADEME est missionnée pour piloter la réalisation de Feuilles de route stratégiques rédigées par des groupes d'experts internes et externes qui orientent le lancement d'appels à manifestations d'intérêt (AMI) et alimentent la stratégie nationale de recherche dans le domaine de l'énergie (SNRE).

A.2 Les Investissements d'Avenir

Plus récemment, dans le cadre des Investissements d'Avenir, l'ADEME est devenue l'opérateur de l'action « Réseaux électriques intelligents » du programme « Développement de l'économie numérique ». Cette action est dotée d'une enveloppe de 250 Millions d'Euros. Le présent AMI s'inscrit dans le cadre de cette action.

Cette dotation se répartit globalement en :

- subventions pour un maximum d'un tiers,
- avances remboursables et interventions en capital pour au moins deux tiers.

Ces interventions poursuivent un objectif systématique de retours financiers pour l'Etat.

L'intervention en fonds propres ou quasi fonds propres concernera typiquement une société existante ou une société de projet ad hoc. Elle est davantage adaptée aux projets de développement d'activités marchandes à court ou moyen terme et est plus spécifiquement adaptée aux petites et moyennes entreprises portant un projet structurant et innovant qui s'inscrit dans le cadre de cet AMI.

L'intervention en fonds propres et quasi fonds propres est exclue pour des entreprises cotées et sera réalisée nécessairement en tant qu'investisseur avisé.

Les principaux types de projets ciblés sont définis ci-après.

Recherche industrielle et démonstrateurs de recherche

Le stade de recherche industrielle vise la mise au point de technologies ou de services dédiés à des applications industrielles à moyen terme et nécessitant des travaux de R&D spécifiques.

Le stade de démonstrateur de recherche vise à expérimenter une option technologique dans des conditions réelles de fonctionnement. Le choix de l'échelle du démonstrateur permet de passer du stade du laboratoire à une taille permettant de valider les technologies à l'échelle prévue pour l'industrialisation. La commercialisation de la technologie est souvent envisagée à une échéance encore lointaine.

Compte tenu des échéances de marché des technologies et des risques techniques et économiques, les subventions à la R&D complétées par un retour financier (avances remboursables, acquisition de droits de propriété intellectuelle, interventions en fonds propres ou quasi fonds propres...) sont les plus adaptées à ces stades de projets.

Expérimentation préindustrielle

En aval des démonstrateurs de recherche, l'expérimentation de ces technologies à l'échelle de préséries avant de passer à l'industrialisation pourra être soutenue. En effet, le développement de nouvelles technologies dans les domaines des réseaux électriques intelligents, dont les cycles d'investissements sont particulièrement longs et les exigences de résistance et de durabilité du marché particulièrement élevées, présente des facteurs de risques importants, y compris dans des parties aval de développement technologique. En particulier, il peut s'agir également d'opérations de démonstrations préindustrielles pour un équipement ayant atteint un stade de développement suffisant (les verrous technologiques sont levés) mais dont le lancement de la fabrication en série suppose d'en démontrer la viabilité technico-économique.

Ces projets d'expérimentation sont particulièrement adaptés à des aides sous forme d'avances remboursables ou d'interventions en fonds propres ou quasi fonds propres.

B - OBJET DE L'AMI

B.1 Objectifs principaux des projets attendus

L'objectif de chaque projet sera de développer des options technologiques, économiques et organisationnelles adressant tout ou partie des quatre fonctions identifiées dans la Feuille de route :

- 1ère fonction : faciliter l'insertion de la production distribuée, à partir de ressources renouvelables
- 2ème fonction : permettre des actions significatives de maîtrise et de gestion de la demande et de la production intermittente afin de limiter le recours à des moyens de production émetteurs en CO₂, de garantir l'équilibre offre – demande en cas d'indisponibilité des ressources intermittentes, de limiter la congestion et les investissements dans de nouvelles infrastructures
- 3ème fonction : anticiper l'évolution de l'environnement des réseaux à savoir, l'automatisation du réseau de distribution, le déploiement des compteurs intelligents, l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'émergence des bâtiments à énergie positive, les véhicules électriques et / ou hybrides rechargeables etc
- 4ème fonction : expérimenter de nouveaux modèles d'affaire favorables à la structuration des acteurs des systèmes électriques intelligents (ex : agrégateur) en veillant à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux.

B.2 Orientations attendues pour le présent AMI

Tout en restant cohérents avec la Feuille de route « Réseaux et systèmes intelligents intégrant les énergies renouvelables » et les quatre fonctions énoncées ci-dessus, les projets attendus dans cet appel à manifestations d'intérêt se concentreront prioritairement sur les orientations détaillées dans les trois volets suivants.

Volet 1 : Adaptation des réseaux électriques de distribution et de transport à l'intégration des énergies renouvelables et au contrôle dynamique de la demande

Les projets devront améliorer la résilience du réseau pour répondre à la variabilité accrue de la production et de la demande. Sont notamment attendus :

- les projets qui développent et/ou intègrent des systèmes d'automatisation, de pilotage, de communication et de partage d'informations entre les acteurs de la production décentralisée, de la gestion dynamique de la demande et les centres de contrôle du réseau,
- les projets qui abordent la participation des énergies renouvelables et du stockage de l'énergie aux services système,
- les projets visant à sécuriser les systèmes de communication et de contrôle du réseau (fiabilité, intrusion etc.),

- les projets visant le développement et/ou l'intégration de technologies en vue d'améliorer l'efficacité énergétique du réseau (composants courant continu, électronique de puissance, capteurs intégrés, etc.).

Volet 2 : Maîtrise de la demande et gestion de puissance

Au-delà des aspects techniques d'efficacité énergétique et de fiabilité, seront traités en priorité les projets qui prendront en compte les points suivants :

- l'interopérabilité et la standardisation des équipements,
- l'étude du comportement des consommateurs pour analyser l'acceptabilité et l'appropriation durable de nouveaux produits, services et tarifications énergétiques associées,
- la sécurisation des données privées télérelevées, transmises et stockées.

Volet 3 : Modèles d'affaires innovants

Au-delà de la couverture par le projet des aspects techniques et des fonctions identifiées, sont notamment attendus des projets qui proposeront **des synergies avec d'autres secteurs d'activités** tels que celui des télécommunications ou des équipementiers permettant, par exemple une mutualisation des infrastructures, des équipements et des services associés. Ces projets devront favoriser l'émergence de nouveaux modèles d'affaires permettant la diffusion plus rapide des composants et services des réseaux électriques intelligents sur le marché.

B.3 Précisions sur l'AMI

La « Feuille de route sur les réseaux et systèmes électriques intelligents intégrant les énergies renouvelables » présentée en annexe 1 a permis de mettre en avant :

- Des visions partagées et cohérentes des technologies et du système socio-économique associés à la problématique des réseaux électriques intelligents,
- Des verrous technologiques, organisationnels et socio-économiques à dépasser pour atteindre tout ou partie des visions élaborées,
- Des priorités de recherche à caractère technologique, socio-économique et économique / réglementaire ainsi que des besoins de démonstrateurs.

Dans la continuité de ce travail, cet AMI se déroule en deux phases :

- Lors de la première phase, sont attendus les projets visant à lever des verrous technologiques. Ils s'accompagneront d'une qualification en usage réel (et pas uniquement d'une simulation) pour étudier la faisabilité technologique des solutions envisagées. Ces projets devront notamment aboutir à la mise sur le marché de nouveaux équipements ou de nouveaux services liés à la gestion des réseaux électriques.

Dans le cadre du présent AMI, la première phase se fixe pour objectifs de sélectionner des projets visant à lever les verrous technologiques présentés dans la Feuille de route. En complément de la description des priorités de recherche réalisée dans la Feuille de route et des orientations précisées au paragraphe B.2 ci-dessus, quelques axes de solutions technologiques dans lesquels peuvent s'inscrire les projets de la première phase sont indiqués ci-dessous, à titre indicatif :

- Technologies favorisant la supervision et la sécurisation des infrastructures du réseau électrique :
 - Composants électroniques de puissance optimisés pour la gestion des flux, le pilotage des charges et la protection du réseau électrique,
 - Systèmes électroniques de pilotage, combinant des fonctions de capteur, d'intelligence embarquée et de communication, adaptés à l'environnement et aux contraintes opérationnelles du réseau électrique,
 - Outils logiciels d'intelligence répartie, multi-échelles et sûrs pour la gestion optimisée du réseau électrique,
 - Architectures informatiques déployables et auto-configurables à l'échelle du réseau électrique,
 - Modélisation et simulation multi-échelles du système électrique pour le dimensionnement, le diagnostic et la conduite des réseaux,
 - Liens de communications sécurisées (protection des données...) et robustes (résistance aux intrusions...) pour le réseau électrique,
 - Réseaux de communication résilients et auto-cicatricants

- Technologies favorisant la gestion énergétique par le consommateur :
 - Concepts innovants d'interfaces de gestion énergétique répondant aux besoins des consommateurs,
 - Protocole de communication des équipements et des systèmes inter-opérables,
 - Architectures informatiques orientées services.

- Lors de la seconde phase, sont attendus les projets de démonstrateurs dont l'enjeu est de valider l'impact réel du déploiement des solutions technologiques envisagées. Ces démonstrateurs devront être déployés à une échelle suffisante pour que les résultats obtenus en termes d'efficacité énergétique, de modèles socio-économiques et de bilan environnemental permettent de quantifier précisément l'impact du déploiement des réseaux intelligents. Les projets déposés dans le cadre de cette deuxième phase doivent constituer de réelles preuves de faisabilité et de pertinence au regard de l'engagement d'un développement industriel et commercial ultérieur.

Aucun lien formel entre les projets présentés dans la première et la seconde phase n'est exigé comme critère d'éligibilité.

Si des développements pour lever des verrous technologiques s'inscrivent dans un projet de démonstrateur, ces études pourront être intégrées au démonstrateur sans faire obligatoirement l'objet d'un projet dans la première phase.

Les projets pourront comporter une part de modélisation et simulation qui sera nécessairement validée par une expérimentation réelle.

Les projets attendus pourront être déployés sur le territoire métropolitain et/ou sur un territoire îlien, avec dans tous les cas la prise en compte de la reproductibilité des options déployées dans des contextes énergétiques et géographiques similaires. Si des raisons objectives le justifient, le démonstrateur pourra être implanté dans un pays tiers.

Au-delà de l'adéquation entre les projets proposés et les critères décrits ci-dessus, une attention particulière devra être accordée aux **bilans environnementaux** (bilan gaz à effet de serre, bilan énergétique, analyse du cycle de vie et matériels éco-conçus) et **économiques** des projets proposés.

Une attention particulière sera apportée aux projets permettant une communication et une collaboration au niveau international.

C - ELIGIBILITE

D'une manière générale, les critères d'éligibilité sont précisés dans le règlement financier des Investissements d'Avenir joint au présent AMI (**annexe 2**) ainsi que dans la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat.

Afin d'être éligible, les projets devront dans le cas général être collaboratifs. Dans le cadre d'interventions en fonds propres et quasi fonds propres, le projet pourra être porté par une seule entreprise (société de projet ad hoc ou société existante).

Le projet collaboratif est porté par un **coordonnateur** : porteur du programme, désigné par ses partenaires pour présenter le projet et pour demander l'intervention de l'ADEME (avances remboursables, subventions, interventions en fonds propres ou quasi fonds propres), gérer l'exécution des travaux et coordonner le projet dans toutes ses phases. Il est fortement souhaité, en dehors de cas exceptionnels dûment motivés, que le consortium s'appuie sur un partenariat entre des entreprises et des organismes de recherche publics et que **le coordonnateur soit une entreprise**.

Il est fortement conseillé que, dès la préparation de la réponse à cet appel à manifestations d'intérêt, les bases contractuelles d'un accord de consortium portant sur tous les aspects liés à la réalisation du projet et notamment les règles applicables en matière de propriété intellectuelle, soient établies par les partenaires¹. Cet accord de consortium pourra aller jusqu'à prévoir la création d'une société de projet entre les partenaires.

Dans le cas d'octroi d'avances remboursables ou de subventions, chaque partenaire sera titulaire d'une convention avec l'ADEME ; le suivi de l'exécution technique et financière des travaux sera coordonné par le coordonnateur.

¹ L'accord de consortium précisant les droits et obligations de chacun devra être élaboré avant signature des conventions de financement par les partenaires, et signé pour les versements autres que l'avance à notification.

En cas d'usage commercial des démonstrateurs pendant ou à l'issue de l'expérimentation, toute recette qui proviendrait d'un tel usage devrait être déduite des coûts éligibles.

Ne seront pas recevables pour l'ensemble des interventions de l'ADEME :

- les opérations de modifications incrémentales apportées à des produits, lignes de productions, procédés de fabrication ou autres opérations existantes même si elles représentent des améliorations,
- les projets couvrant d'autres thèmes que ceux adressés dans cet AMI,
- les projets incomplets ou ne respectant pas les formats de soumission.

Ne seront pas recevables pour une demande d'avances remboursables ou de subventions de l'ADEME :

- les projets arrivés à l'ADEME hors délais.

Ne seront pas recevables pour une première intervention en fonds propres ou quasi fonds propres de la part de l'ADEME :

- les projets arrivés à l'ADEME un an après la clôture de l'AMI. Néanmoins, les entreprises souhaitant faire appel à ce type d'intervention sont encouragées à déposer un dossier avant la clôture de l'AMI. En effet il n'y aura pas de garantie de recevabilité pour les projets dont le dépôt interviendra après la clôture de l'AMI.

D- INSTRUCTION

Pour la première phase, seront instruits en priorité les projets, dont le montant total des dépenses proposées est supérieur à 3 M€. Les projets de taille inférieure à ce montant pourraient être orientés vers d'autres dispositifs de soutien public.

Pour la seconde phase, seront instruits en priorité les projets, dont le montant total des dépenses proposées est supérieur à 10 M€. Les projets de taille inférieure à ce montant pourraient être orientés vers d'autres dispositifs de soutien public.

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Sur la base de l'analyse et de l'évaluation des dossiers effectuée par l'ADEME, sur avis de la Commission Nationale des Aides (CNA) et sur avis du Comité de Pilotage des Investissements d'avenir (COFIL), les meilleurs projets seront retenus pour instruction.

A l'issue de cette phase, chaque dossier retenu est instruit par l'ADEME. Le projet est expertisé par l'ADEME, des experts des ministères concernés et des experts externes dûment missionnés. L'ADEME demandera par écrit au coordonnateur les éventuelles informations complémentaires requises par les experts.

L'ADEME organisera une ou plusieurs réunions avec les experts des ministères concernés, les experts externes et le coordonnateur, accompagné ou non de partenaires, afin de permettre d'apporter des éléments en réponse aux réserves éventuelles apparues lors de l'expertise. Sur la base de l'analyse effectuée par les experts, l'ADEME se réserve le droit de suggérer aux porteurs de projet de modifier, de préciser le dossier de soumission ainsi que le consortium. L'ADEME se réserve également le droit de proposer un mode d'intervention différent de celui demandé (avances remboursables versus subventions versus intervention en fonds propres ou quasi fonds propres).

A l'issue de cette phase d'instruction technico-économique, l'ADEME présente le projet et les modalités d'intervention adaptées aux comités (CNA, COPIL). Ceux-ci émettent un avis en faveur ou non du soutien du projet. L'intervention est validée par le Commissariat Général à l'Investissement. Les avances remboursables et les subventions devront être approuvées le cas échéant selon leurs niveaux par la Commission européenne en application de la réglementation communautaire en vigueur sur les aides d'Etat². Le processus inclut l'envoi d'un document de notification et la rédaction de réponses aux questions éventuelles posées par la Commission. Le document de notification et les réponses sont rédigés par l'ADEME avec l'aide du coordonnateur. A l'issue de cette procédure la Commission européenne se prononce en faveur, ou non, de l'aide proposée pour le projet de démonstrateur. Si la décision de conformité de l'aide est favorable, la clause suspensive de la convention d'aide est levée.

E - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'AMI est constitué pour l'ensemble des projets :

- d'un courrier de demande daté et signé par les représentants habilités du coordonnateur et des différents partenaires (en version originale et en version scannée),
- d'un descriptif synthétique du projet (non confidentiel après l'intervention de l'ADEME) et de l'identification des partenaires, dont le modèle est fourni en **annexe 5** et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Excel,
- d'un descriptif détaillé du projet, dont le modèle est fourni en **annexe 3.a**, et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Word,
- d'un volet financier, dont le modèle est fourni en **annexe 4** et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Excel.

Plus spécifiquement, **chaque partenaire** du projet qui souhaitera bénéficier d'avances remboursables ou de subventions devra joindre au dossier :

- le plan d'affaires dont le modèle est fourni en **annexe 3.b**, et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Word.

Les dossiers d'intervention en fonds propres ou quasi fonds propres devront eux se composer :

- du descriptif de l'intervention en fonds propres et quasi fonds propres, dont le modèle est fourni en **annexe 3.c**, et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Word,
- d'un plan d'affaires (business plan) sous la forme d'un fichier Excel.

² Le lecteur peut se référer à la réglementation communautaire en vigueur sur l'attribution des aides d'Etat

Une attention particulière devra être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. La demande d'intervention doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et scientifiques (dont la justification des coûts du plan de travail) ainsi que les perspectives industrielles et commerciales. Les éléments fournis doivent permettre de justifier l'intérêt du projet et le caractère incitatif de l'intervention de l'Etat.

F – DESCRIPTIF DES PHASES PROJETS ET DES PHASES D'INDUSTRIALISATION ET DE COMMERCIALISATION

Il rassemble les éléments techniques et stratégiques concernant le projet et le partenaire. Il se scinde en deux parties. Une première partie (**annexe 3.a**) générale au projet et une deuxième partie qui est spécifique à chaque partenaire (**annexe 3.b** pour les demandes d'avances remboursable ou de subventions et **annexe 3.c** pour les interventions en fonds propres ou quasi fonds propres).

L'accord (convention ou pacte) entre les partenaires du projet et l'ADEME ne se fera que si le degré de précision des tâches, des travaux et des livrables est suffisant pour être évalué.

Les autres aides publiques éventuelles perçues ou demandées seront renseignées.

G - VOLET FINANCIER

Le mode de financement privilégié pour les projets déposés dans le cadre de cet appel à manifestations d'intérêt sera basé sur un retour financier, c'est-à-dire un financement par avances remboursables. Le calcul des modalités de retour financier sera réalisé, dans la majorité des cas, par rapport à des perspectives de ventes ou de chiffres d'affaires induits par la réalisation du projet.

De manière plus générale, les modalités de l'intervention de l'ADEME sont les suivantes :

Le cadre général de l'intervention de l'ADEME est résumé dans le règlement financier des Investissements d'Avenir joint au présent AMI (**annexe 2**).

Après une étude au cas par cas, l'intervention sera accordée sous forme de subventions, d'avances remboursables, acquisition de droits de propriété intellectuelle ou intervention en fonds propres ou quasi fonds propres.

L'**annexe 4**, qui est appelé à devenir l'annexe financière du contrat dans le cadre de subventions ou d'avances remboursables, rassemble sous forme de base de données les éléments financiers concernant les activités de recherche industrielle et de développement expérimental pour lesquelles le coordonnateur et ses partenaires demandent l'intervention de l'ADEME. La base de données financières détaillera les moyens mis en œuvre pour l'exécution du plan de travail selon une subdivision par lot et par période (par exemple le semestre).

Pour les projets retenus, les dépenses ne pourront être prises en compte qu'à compter de la date de dépôt du dossier à l'ADEME, étant entendu que les dépenses engagées avant la notification de la convention par l'ADEME le sont au risque des bénéficiaires.

Les dépenses engagées pour les démonstrateurs implantés dans un pays tiers ne sont pas éligibles.

La nature de l'activité, le type d'organisme partenaire et l'aspect collaboratif du projet peuvent impacter le niveau d'aide attribuée.

Les renseignements financiers permettent d'identifier précisément les moyens mobilisés pour l'exécution du projet par partenaire. Les montants sont exprimés en montants nets de TVA, c'est-à-dire le montant HT plus la part de TVA non récupérée par le partenaire. Les établissements n'étant pas assujettis à la TVA, ou ne la récupérant pas ou partiellement, le préciseront (une attestation sera alors fournie). Typiquement, les entreprises privées déclareront les montants HT et les organismes publics de recherche déclareront les montants HT augmentés du prorata de TVA non récupéré.

Les établissements publics à caractère scientifique et technique (EPST) et les universités feront apparaître les coûts des personnels statutaires et autres contributions propres directement liés au projet de démonstrateur dans la base de données financières. Lorsque ces organismes interviennent en laboratoires communs ou en unités mixtes de recherche, ils préciseront les coûts de chacun des membres de l'unité ou du laboratoire et ils indiqueront le nom de l'organisme mandaté pour gérer les financements qui résulteront de l'intervention qui serait octroyée par l'ADEME.

Dans le cadre d'une intervention en fonds propres ou quasi fonds propres, le plan d'affaires ainsi que des éléments de valorisation de la société sont demandés.

H - CONFIDENTIALITE

L'ADEME assure que l'ensemble des pièces du dossier et de la demande est couvert par le secret professionnel et la confidentialité.

En vue d'éventuelles opérations de communication (qui seront en tout état de cause concertées avec le coordonnateur) et de la bonne conduite des discussions sur le projet, le coordonnateur indiquera les informations qui présentent un caractère particulièrement confidentiel, notamment, s'il y a lieu, à l'égard des partenaires du projet de démonstrateur.

I - ENVOI DU DOSSIER

Le coordonnateur transmet à l'ADEME l'ensemble du dossier sous forme d'un CD-ROM ou d'une clé USB accompagné par le courrier de demande d'aide signé par les responsables habilités du coordonnateur et des partenaires. La version CD-ROM ou clé USB fait foi³.

A la demande du coordonnateur, l'ADEME peut autoriser exceptionnellement l'envoi séparé de certaines parties du dossier par des partenaires afin de préserver la confidentialité de données sensibles. Dans ce cas, le coordonnateur détaillera dans le courrier de demande d'aide la nature des documents envoyés séparément afin d'autoriser l'ADEME à les associer officiellement au dossier de demande d'aide.

Des mises à jour du dossier de demande d'aide lors de la phase d'instruction pourront être réalisées par le coordonnateur.

³ L'ADEME accepte les fichiers compatibles avec Windows **Word** (.doc) et Windows **Excel** (.xls).

J - SELECTION DES DOSSIERS

Tous les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- **Contenu technologique**
 - le **caractère innovant** par rapport à un état de l'art international et national clairement décrit ainsi que l'intérêt de la solution proposée au regard des marchés accessibles,
 - les **verrous technologiques** levés par le projet, notamment pour ceux déposés dans le cadre de la première phase
 - pour les projets déposés dans le cadre de la seconde phase, la **pertinence du choix de l'échelle** au regard d'un développement industriel et commercial ultérieur (ex. taille des démonstrateurs suffisamment significative pour que les résultats technologiques, organisationnels et économiques puissent constituer de réelles preuves de faisabilité et de pertinence au regard des enjeux et des objectifs à atteindre).

- **Qualité économique du projet**
 - la pertinence du projet par rapport aux **enjeux économiques** (perspectives de développement, positionnement stratégique...),
 - la capacité des solutions expérimentées **à être déployées à l'échelle industrielle** dans un délai raisonnable (en rapport avec le degré d'innovation),
 - les perspectives de **dissémination**, d'application à d'autres territoires et, le cas échéant « d'exportabilité » à des territoires étrangers,
 - la qualité du **plan d'évaluation** économique : moyens et méthodes prévus pour **mesurer a posteriori les impacts** des solutions expérimentées et niveau de finesse/fiabilité des résultats de mesure,
 - **les retours financiers pour l'Etat** : les possibilités d'intervention sous des formes qui maximisent, pour l'Etat, la constitution d'actifs ; à cet égard, la pertinence et la robustesse du plan d'affaires proposé sera également un des critères majeurs de sélection. Ce dernier devra résulter d'une analyse « prudente et raisonnable ».

- **Prise en compte de la dimension sociale et sociétale**
 - les perspectives de création et/ou de maintien d'**emplois directs et indirects**,
 - la pertinence du projet par rapport aux enjeux **sociétaux**,
 - la qualité du **plan d'évaluation** sociale et sociétale : moyens et méthodes prévus pour **mesurer a posteriori les impacts** des solutions expérimentées.

- **Prise en compte de la dimension environnementale**
 - la pertinence du projet par rapport aux **enjeux environnementaux et énergétiques** (éléments de quantification, perspectives de nuisances et de bénéfiques, ...),
 - la qualité du **plan d'évaluation** environnementale : moyens et méthodes prévus pour **mesurer a posteriori les impacts** des solutions expérimentées.

- **Impact sur l'écosystème d'innovation et de compétitivité**
 - l'intégration dans des réseaux locaux : liens avec un **pôle de compétitivité** (idéalement labellisation), un PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur), un PST (Pôle Scientifique et Technique)...
 - la **pertinence du projet par rapport aux enjeux industriels** (impact sur la filière, influence sur la création d'acteurs plus importants ou plus compétitifs, ...),
 - l'intérêt des **bénéfices attendus** du projet, direct et induits, pour l'écosystème, au-delà des bénéfices pour les porteurs de projet,
 - **l'engagement des collectivités territoriales** à soutenir le projet.

- **Impact de l'intervention publique**
 - **le caractère incitatif de l'intervention** : accélération des travaux ou réalisation de travaux qui n'auraient pas pu l'être sans l'intervention publique, implication des porteurs de projet (investissement financier et humain) au regard du budget total du projet (niveau de l'intervention souhaité, effet de levier),
 - **l'effet d'entraînement de l'intervention publique nationale** : niveau de cofinancement public (local ou européen) et privé.

- **Qualité du consortium et de l'organisation du projet (cas général des projets collaboratifs)**
 - le caractère **collaboratif** du projet : pluralité des entreprises concernées (notamment partenaire impliqué dans la mobilisation de la biomasse), implication de partenaires académiques (laboratoires, organismes de recherche publics, organismes de formation),
 - la **pertinence et la complémentarité** de ces acteurs dans le domaine concerné,
 - l'implication des **collectivités territoriales** concernées,
 - l'implication de **PME et/ou ETI** (mesurée par leur part dans les travaux du projet),
 - **l'adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet** (définition des jalons, des résultats intermédiaires et des livrables),
 - la **gouvernance**, la gestion et la maîtrise des risques inhérents au projet (risque organisationnel, risque technique, risque lié à l'atteinte de l'objectif, risque commerciaux, réglementaires).